

**Arrêté du**  
**modifiant l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000**  
**Ria d'Etel**  
(zone spéciale de conservation)

NOR : n° à attribuer ultérieurement

**La ministre de la transition écologique et la ministre des armées,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2020/495 de la commission du 24 mars 2020 arrêtant une treizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Ria d'Etel » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 février 2021 au 04 mars 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1er**

Les 3 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 4 mai 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Ria d'Etel » (zone spéciale de conservation) FR5300028. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département du Morbihan sur tout ou une partie du

territoire des communes suivantes : Belz, Erdeven, Etel, Kervignac ; Landaul, Landevant, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Helene

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 4 mai 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Ria d'Etel » (zone spéciale de conservation).

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

## **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la  
biodiversité,

La ministre des armées,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des patrimoines, de la  
mémoire et des archives,

O. THIBAUT

S. MATTIUCCI

## ANNEXE

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000

FR5300028 *Ria d'Etel*

(zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1110		Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130		Estuaires
1140		Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	*	Lagunes côtières
1160		Grandes criques et baies peu profondes
1170		Récifs
1210		Végétation annuelle des laissés de mer
1230		Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320		Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritimae</i> )
1330		Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i> )
1420		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
2120		Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2190		Dépressions humides intradunaires
3110		Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
4020	*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030		Landes sèches européennes
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
91D0	*	Tourbières boisées
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1087	* Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>

Mammifères

1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Plantes

1441	Oseille des rochers	<i>Rumex rupestris</i>
1603 *	Panicaut nain vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
5315		<i>Cottus perifretum</i>

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des armées,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des  
archives,

O THIBAUT

S. MATTIUCCI